



# COMITÉ DES FORÊTS

## Vingt-sixième session

3-7 octobre 2022

### La restauration et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

#### Résumé

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 par sa résolution A/RES/73/284<sup>1</sup> le 1<sup>er</sup> mars 2019, «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes»<sup>1</sup>. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dirigent conjointement la mise en œuvre de la Décennie à l'échelle mondiale, en veillant à une coopération solide avec les pays, ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires.

La FAO a défini une vision relative à la mise en œuvre de la Décennie dans l'optique de son mandat, la finalité étant de rendre les systèmes agricoles (cultures agraires, élevage, forêts, pêches et aquaculture) plus productifs, plus efficaces et plus durables, tout en gérant et en protégeant l'environnement et les ressources naturelles dont ces systèmes dépendent. Le présent document vise à présenter des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Décennie, notamment en ce qui concerne la restauration des paysages forestiers, et à recueillir les orientations formulées par le Comité des forêts à sa vingt-sixième session quant à la prise en compte de la restauration de ces écosystèmes dans les politiques et programmes de la FAO et aux implications y afférentes.

#### Suite que le Comité est invité à donner

**Le Comité est invité à encourager les Membres à :**

- contribuer à la Décennie en fixant des objectifs ambitieux en matière de restauration des écosystèmes forestiers et en favorisant la mise en œuvre, notamment pour ce qui est des paysages productifs;
- présenter leurs initiatives sur la restauration des écosystèmes forestiers dans le cadre des appels à des initiatives phares pour la restauration mondiale, lancés dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

<sup>1</sup> [A/RES/73/284 \(undocs.org\)](https://undocs.org/A/RES/73/284).

**Le Comité est invité à recommander que la FAO:**

- prête son concours aux Membres qui en font la demande en leur apportant des outils, des méthodologies et des initiatives en matière de renforcement des capacités, en vue d'intensifier les efforts déployés pour la restauration des écosystèmes forestiers, diffuse les bonnes pratiques et assure le suivi des progrès accomplis;
- fournisse un soutien technique aux Membres, à leur demande, afin de leur faciliter l'accès aux instruments financiers axés sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, tels que le Fonds fiduciaire coopératif ou le Programme intégré pour la restauration des écosystèmes relevant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8).

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Tiina Vahanen  
Directrice adjointe  
Division des forêts  
Tél.: (+39) 06 570 55652  
Tiina.Vahanen@fao.org

Eduardo Mansur,  
Directeur,  
Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement  
Tél.: (+39) 06 570 55978  
Eduardo.Mansur@fao.org

(Veuillez adresser une copie à [COFO@fao.org](mailto:COFO@fao.org))

## I. Introduction

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 (ci-après dénommée la «Décennie») dans sa résolution A/RES/73/284 du 1<sup>er</sup> mars 2019, «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes». Toutes les initiatives prises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies auront donc un double objectif : éviter la dégradation et restaurer les écosystèmes.

2. Dans sa résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies encourage les Membres à:

- a. stimuler la volonté politique et promouvoir la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, la recherche scientifique et la coopération et créer une dynamique favorable à la restauration des écosystèmes aux niveaux mondial, régional, national et local, selon qu'il convient;
- b. prendre systématiquement en compte la restauration des écosystèmes dans les politiques et les plans visant à faire face aux priorités et aux problèmes de développement posés par la dégradation des écosystèmes marins et terrestres, la perte de biodiversité et la vulnérabilité face aux changements climatiques, ce qui donnera aux écosystèmes la possibilité d'accroître leur capacité d'adaptation et permettra de préserver et d'améliorer les moyens de subsistance de chacun;
- c. élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans visant à éviter la dégradation des écosystèmes, dans le respect de la législation et des priorités nationales, selon qu'il convient;
- d. faire fond sur les initiatives de restauration existantes et les renforcer afin de généraliser les bonnes pratiques;
- e. favoriser les synergies et promouvoir une vision globale concernant la mise en œuvre des engagements internationaux et des priorités nationales liés à la restauration des écosystèmes;
- f. encourager la mise en commun de données d'expérience et de bonnes pratiques en matière de préservation et de restauration des écosystèmes;

3. En 2020, la FAO a publié une note d'information intitulée *Rapport de situation sur la restauration des écosystèmes de production dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)*<sup>2</sup> à l'intention du Comité de l'agriculture, du Comité des pêches et du Comité des forêts. Le présent document, qui fait fond sur ses grandes lignes de réflexion, couvre, plus largement, les progrès et les évolutions récemment observés au regard de la Décennie et s'intéresse aux liens entre la Décennie et les politiques et programmes de la FAO.

4. Le rapport de situation précédemment cité développe essentiellement l'idée que la production alimentaire de divers secteurs présente un coût au niveau de l'intégrité de l'écosystème. Si, dans de nombreux cas, ce coût est considéré comme acceptable et ne dépasse pas la capacité de charge de l'écosystème, il y a toujours des solutions et des possibilités pour trouver de meilleurs compromis entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques, et ainsi veiller à l'efficacité, à la résilience et à la durabilité de ces systèmes tout en réduisant leur empreinte globale.

---

<sup>2</sup> COAG/2020/INF/13. <https://www.fao.org/3/nd425fr/nd425fr.pdf>.

5. Par ailleurs, la restauration des écosystèmes terrestres et aquatiques peut être considérée comme une étape cruciale dans la lutte menée pour éradiquer la pauvreté, la faim et la malnutrition, dans le contexte de l'expansion démographique et du besoin croissant de services écosystémiques, y compris dans le domaine de l'alimentation.

6. La Décennie des Nations Unies a été lancée à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement (le 5 juin 2021).

## II. Participation de la FAO à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

7. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dirigent conjointement la mise en œuvre de la Décennie, en collaboration avec les secrétariats des conventions de Rio, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Forum mondial sur les paysages, le Centre de recherche forestière internationale et d'autres partenaires clés.

8. En tant qu'organisation spécialisée des Nations Unies chargée de conduire la lutte internationale contre la faim et la malnutrition dans le monde, la FAO joue un rôle actif dans l'élaboration de la vision relative à la mise en œuvre de la Décennie dans le cadre de son mandat, la finalité étant de rendre les systèmes agricoles (cultures agraires, élevage, forêts, pêches et aquaculture) plus productifs, plus efficaces et plus durables, tout en gérant et en protégeant l'environnement et les ressources naturelles dont ces systèmes dépendent. Pour ces systèmes, l'objectif premier de la Décennie doit être de les ramener à leur capacité maximale en matière de fourniture de biens et de services.

9. Dans un premier temps, une stratégie relative à la Décennie<sup>3</sup> a été arrêtée en juin 2021: elle définissait la restauration des écosystèmes comme un vaste continuum de pratiques et un ensemble de conditions écosystémiques ciblées qui contribuent à la conservation et à la réparation des écosystèmes endommagés, conformément aux 10 principes directeurs de la Décennie<sup>4</sup>, élaborés avec l'appui du Groupe d'étude des pratiques optimales et publiés en septembre 2021. Un plan d'action visant à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie est en cours d'élaboration.

10. Le partenariat constitue la pierre angulaire de la Décennie des Nations Unies. En juin 2022, son réseau de partenaires comptait plus d'une centaine d'organisations. En outre, cinq groupes de travail rassemblant plus de 500 experts du monde entier ont été créés<sup>5</sup> pour soutenir la mise en œuvre de la Décennie: i) *meilleures pratiques*; ii) *financements*; iii) *suivi*; iv) *science*; et v) *jeunesse*.

11. Le Groupe de travail chargé du suivi, dirigé par la FAO, réunit 277 experts d'une centaine d'organisations et contribue à l'élaboration du Cadre de suivi de la restauration des écosystèmes<sup>6</sup>, plateforme qui permettra d'assurer un suivi et de rendre compte de façon transparente des progrès réalisés en matière de restauration pendant toute la durée de la Décennie, à l'aide d'outils de suivi et d'informations géospatiales relatifs aux écosystèmes. Le Cadre a été lancé en mai 2022 à Séoul, lors du quinzième Congrès forestier mondial.

12. La FAO dirige le [Groupe de travail sur les meilleures pratiques](#) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies. Le Groupe d'étude s'attache à définir les contours de la composante relative aux connaissances de la Décennie, notamment les efforts visant à renforcer les capacités, à exploiter et à diffuser les bonnes pratiques en matière de restauration pour tous les écosystèmes. Le Groupe d'étude a mis au point les 10 principes sur lesquels reposent toutes les activités liées à la restauration des écosystèmes et participe désormais à un processus à étapes multiples visant à mettre au point des

---

<sup>3</sup> <https://www.decadeonrestoration.org/strategy>.

<sup>4</sup> <https://www.decadeonrestoration.org/fr/publications/principes-de-restauration-des-ecosystemes-pour-guider-la-decennie-des-nations-unies>.

<sup>5</sup> <https://www.decadeonrestoration.org/fr/groupe-de-travail>.

<sup>6</sup> <https://www.fao.org/national-forest-monitoring/ferm/fr/>.

normes d'usage pour la restauration des écosystèmes. Parallèlement, il a mené une évaluation mondiale des besoins en capacités. Par ailleurs, il élabore actuellement un plan d'action en matière de capacités, de connaissances et de formation dans le cadre de la Décennie, afin de définir, de reproduire et de transposer à plus grande échelle les principaux produits de connaissance et les initiatives en matière de développement des capacités.

13. La FAO participe également aux groupes de travail chargés des financements et de la science et contribue activement aux activités et aux débats pertinents.

14. La Décennie des Nations Unies est encadrée par un Comité consultatif<sup>7</sup> composé de 25 experts de renom, dont les perspectives pertinentes et les différents courants de pensée qu'ils présentent permettront de relever les défis liés à la mise en œuvre et de renforcer l'action sur le terrain. De grands médias, des réalisateurs de films destinés au grand public, des artistes de rue, des musiciens et bien d'autres ont apporté leur soutien à la promotion de la restauration et ont pu toucher des centaines de millions de personnes à travers le monde.

15. Un Fonds fiduciaire coopératif consacré à la Décennie a été créé. Il permet de financer les grandes activités relatives à la Décennie et de soutenir directement les pays. Toutefois, la portée globale des activités de la Décennie des Nations Unies dépasse largement les actions spécifiques menées dans le cadre des activités financées par le Fonds fiduciaire.

### **III. État d'avancement de la mise en œuvre de la Décennie pour la restauration des écosystèmes**

16. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes est entrée dans sa phase de mise en œuvre et le Fonds fiduciaire est devenu opérationnel suite à la première réunion du Conseil d'administration, qui s'est tenue le 16 décembre 2021, et au lancement du processus de désignation relatif aux initiatives phares de la Décennie. La FAO et le PNUE tiennent à remercier l'Allemagne, qui a été le premier donateur à contribuer au Fonds en 2021, ainsi que le Danemark pour sa contribution annoncée. Le Conseil d'administration a approuvé le programme quinquennal visant à fournir un appui catalytique, qui permettra de garantir directement le succès de la Décennie des Nations unies. Le programme vise à:

- a. soutenir les initiatives de sensibilisation, les partenariats et les campagnes ciblées qui visent à diffuser les bonnes pratiques et les enseignements sur la restauration des écosystèmes auprès de la population mondiale. Ces actions contribueront à souligner à quel point la restauration des écosystèmes est importante pour des milliards de personnes et à accroître considérablement la portée de la Décennie des Nations unies;
- b. améliorer les capacités des pays en développement à renforcer les politiques et à accéder aux ressources relatives à la restauration. La mise en place d'initiatives phares sur le terrain favorisera les activités de restauration au niveau local et, dans le même temps, mettra en avant les bonnes pratiques mondiales en vue de leur transposition à plus grande échelle et de leur reproduction;
- c. documenter les progrès réalisés en matière de restauration des écosystèmes grâce à un programme de suivi mondial. Cette démarche permettra de veiller à ce que le dialogue mondial sur la restauration repose sur une base solidement étayée et que les décideurs prennent leur responsabilité pour ce qui est des objectifs de restauration.

17. Afin de mettre en avant des expériences concrètes en matière de restauration dans différents lieux et écosystèmes, les Membres de la FAO et ceux du PNUE ont été invités en décembre 2021 à désigner et à présenter des initiatives phares, qui contribueront à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies à partir de 2022. Chaque initiative phare en matière de restauration qui sera désignée

---

<sup>7</sup> [www.decadeonrestoration.org/advisory-board](http://www.decadeonrestoration.org/advisory-board).

dans le cadre de la Décennie des Nations Unies doit compter parmi les exemples les plus importants (les premiers, les meilleurs ou les plus prometteurs) de mesures de restauration des écosystèmes, apporter une valeur ajoutée, s'articuler autour des 10 principes pour la restauration des écosystèmes et inciter d'autres personnes à entreprendre ou accélérer la restauration à grande échelle.

18. Ces initiatives permettront de faire en sorte que la Décennie soit alignée sur le mandat défini dans la résolution des Nations Unies et insuffle un mouvement mondial «afin d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes»<sup>ii</sup>.

19. Un nombre limité d'initiatives phares parmi celles citées ci-dessus seront sélectionnées par la FAO et le PNUE lorsque des activités importantes menées sur le terrain peuvent bénéficier d'un appui direct par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire coopératif de la Décennie des Nations Unies, notamment sous la forme d'une assistance technique fournie par les partenaires de mise en œuvre au niveau national ou régional.

#### **IV. Désignations des initiatives phares et des activités y afférentes**

20. L'évaluation de toutes les désignations reçues a été effectuée par le Groupe d'étude scientifique de la Décennie des Nations Unies (dirigé par l'UICN et le Groupe spécial sur les pratiques optimales (dirigé par la FAO), entre les mois d'avril et de juin 2022, sur consultation de l'entité candidate et des partenaires de mise en œuvre. L'approbation finale sera confirmée par la FAO et le PNUE. Il incombera au Conseil d'administration du Fonds fiduciaire coopératif d'approuver les initiatives phares sélectionnées qui bénéficieront de son appui.

21. Certaines des initiatives phares proposées avant le 31 mars 2022 seront présentées lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra à Charm el-Cheikh en novembre 2022. Elles seront diffusées largement et considérées comme des exemples de réussite ou des possibilités s'offrant aux investisseurs.

22. À partir de 2022, l'invitation sera renouvelée chaque année et pourrait se transformer en un appel ouvert à candidatures dès la fin de l'année 2022. Des initiatives phares seront retenues avec pour objectif de garantir la diversité et l'équilibre des écosystèmes au niveau mondial. Toute initiative phare proposée par un acteur non étatique devra être approuvée par le(s) gouvernement(s) du ou des pays visé(s) par l'initiative.

#### **V. La restauration des écosystèmes dans les politiques et les programmes de la FAO**

23. Le Cadre stratégique 2022-2031 de la FAO a été élaboré dans des conditions marquées par des défis mondiaux et régionaux majeurs dans les domaines qui relèvent du mandat de la FAO, parmi lesquels figure la pandémie de covid-19. Il a été adopté par la Conférence de la FAO à sa quarante-deuxième session, le 18 juin 2021. Le Cadre a pour ambition d'appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par une transformation des systèmes agroalimentaires destinée à rendre ceux-ci plus efficaces, plus inclusifs, plus résilients et plus durables, en vue d'améliorer la *production*, la *nutrition*, l'*environnement* et les *conditions de vie*, en ne laissant personne de côté.

24. Restaurer les écosystèmes de production contribue à ces *quatre améliorations* et pose les jalons de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) concernés (notamment les ODD 2, 13, 14, 15 et 17), et de la progression des activités de la FAO dans plusieurs domaines prioritaires du Programme (DPP). Il s'agit notamment des DPP relatifs à l'*amélioration de la production*, à savoir l'«innovation au service d'une production agricole durable» (AP1), la «transformation bleue» (AP2) et l'«approche "Une seule santé"» (AP3); des DPP relatifs à l'*amélioration de l'environnement*, à savoir les «systèmes agroalimentaires contribuant à atténuer le changement climatique et adaptés à ses effets» (AE1) et la «biodiversité et [les] services des écosystèmes pour l'alimentation et l'agriculture» (AE3); et des DPP relatifs à l'*amélioration des*

*conditions de vie*, à savoir les «systèmes agroalimentaires résilients» (AV4) l'«accroissement des investissements» (AV6), pour ne citer qu'eux.

25. En outre, s'appuyant sur les résultats obtenus dans le cadre de ses programmes en matière de restauration tels que l'Action contre la désertification à l'appui de l'initiative Grande muraille verte<sup>8</sup>, la FAO a élaboré une proposition d'initiative relative aux zones d'impact à valeur ajoutée, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative qui a pour thème «*Amélioration de l'environnement – Restaurer l'environnement à l'appui d'une agriculture productive, des investissements et de la résilience*» (REPAIR) et vise à intensifier la restauration des terres à grande échelle pour favoriser la petite agriculture, dans différents systèmes de production (agroforesterie, foresterie, élevage pastoral, mangroves, zones côtières) en Afrique et en Amérique centrale. Grâce aux activités de restauration, qui permettent d'améliorer la productivité, il est possible de diversifier les moyens de subsistance et de renforcer la résilience, en particulier pour les jeunes et les femmes des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

26. En parallèle, la FAO prête son concours aux efforts de restauration des forêts et des paysages par l'intermédiaire de son programme de fonds fiduciaire: le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages<sup>9</sup>, qui vise à fournir une assistance technique pour la mise en œuvre au niveau national, dans le cadre de projets en cours au Burkina Faso, au Cambodge, aux Fidji, en Guinée, au Kenya, au Liban, à Madagascar, au Maroc, au Niger, au Pakistan, aux Philippines, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, à Sao Tomé-et-Principe et au Vanuatu. Par ailleurs, le Mécanisme:

- a. aide les partenaires nationaux à mobiliser des ressources financières supplémentaires auprès du FEM, du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds d'adaptation pour élargir les initiatives de restauration nationales ou régionales;
- b. permet d'élaborer et de diffuser des produits de connaissances et des publications sur la restauration des écosystèmes et de faciliter l'organisation de manifestations pour la mise en commun du savoir, dans le cadre de sa communauté de pratique, de webinaires et de cours en ligne, élaborés en partenariats avec l'Académie numérique de la FAO;
- c. contribuer aux principaux partenariats mondiaux en matière de restauration, tels que le Partenariat mondial pour la restauration des forêts et des paysages<sup>10</sup> et l'Initiative sur l'économie de la restauration des écosystèmes<sup>11</sup>.

27. La FAO a actualisé son système de protection afin de garantir la résilience des systèmes agricoles et alimentaires et de protéger et de favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles, tout en répondant aux besoins des personnes en situation de pauvreté. L'Organisation veille à ce que des mesures soient mises en place à chaque étape du projet pour pallier les risques éventuels qui pourraient découler des activités soutenues par la FAO.

28. Ainsi, le *Cadre pour la gestion environnementale et sociale*<sup>12</sup>, qui résulte de la révision des *Directives relatives à la gestion environnementale et sociale* (2015), a pour ambition de garantir la protection des populations et de l'environnement contre d'éventuels effets négatifs des programmes et des projets de la FAO. Il comprend des exigences nouvelles ou actualisées visant à conserver et à restaurer les ressources naturelles renouvelables et la biodiversité, ainsi qu'à protéger le bien-être animal, à rendre les moyens de subsistance plus résilients et à respecter les peuples autochtones qui souhaitent vivre isolés – autant d'éléments qui font partie intégrante des activités liées à la restauration des écosystèmes.

---

<sup>8</sup> <https://www.fao.org/in-action/action-against-desertification/fr/>.

<sup>9</sup> <https://www.fao.org/in-action/forest-landscape-restoration-mechanism/fr/>.

<sup>10</sup> <https://www.forestlandscaperestoration.org/>.

<sup>11</sup> <https://www.fao.org/in-action/forest-landscape-restoration-mechanism/our-work/gl/teer/fr/>.

<sup>12</sup> Document en cours de finalisation.

29. La FAO a approuvé ou est en passe d'élaborer ou de réviser des stratégies institutionnelles qui constituent une base solide pour l'intensification des activités de restauration.

30. La *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*<sup>13</sup> a été approuvée par la Conférence de la FAO en 2019<sup>14</sup>. Sa mise en œuvre vise à réduire les effets néfastes des pratiques agricoles sur la biodiversité, à promouvoir des pratiques agricoles durables et à conserver, à améliorer, à préserver et à rétablir la biodiversité dans son ensemble.

31. La Stratégie de la FAO relative au changement climatique 2022-2031<sup>15</sup> permet de couvrir un éventail plus vaste de défis interdépendants, parmi lesquels figurent l'appauvrissement de la biodiversité, la désertification, la dégradation des terres et de l'environnement, la nécessité de disposer de sources d'énergie accessibles et renouvelables et de parvenir à la sécurité alimentaire et hydrique. Les activités liées à la restauration des écosystèmes peuvent offrir des possibilités en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et renforcer la résilience.

32. La Stratégie de la FAO en matière de science et d'innovation<sup>16</sup> vise à consolider les capacités de l'Organisation afin de concrétiser les ODD et de mettre en œuvre le Cadre stratégique 2022-2031. Elle est adaptée à la complexité des systèmes agroalimentaires puisqu'elle couvre l'ensemble des disciplines scientifiques et des types d'innovation dignes d'intérêt, y compris ceux issus des connaissances autochtones et locales et les solutions novatrices mises au point par les communautés. Tous ces éléments sont essentiels, puisqu'ils permettent d'intensifier les efforts en matière de restauration et de mobiliser l'ensemble des partenaires et des parties prenantes.

## VI. Conclusion

33. Les ODD ont peu de chances d'être atteints, à moins d'enrayer la dégradation des écosystèmes et de restaurer ceux-ci à plus grande échelle (sur des centaines de millions d'hectares) au niveau mondial. À l'heure actuelle, aussi bien dans le secteur public que privé, le soutien politique et les capacités techniques sont insuffisants pour investir dans les centaines de milliers d'initiatives liées à la restauration des écosystèmes dans le monde entier, lesquelles sont nécessaires pour parvenir à une restauration de cette ampleur.

34. Il ne fait aucun doute que la réussite de la mise en œuvre de la Décennie tient à la restauration des paysages de production agricole et des paysages marins, car ceux-ci jouent un rôle primordial dans l'inversion de la dégradation des terres. Le rôle de la FAO ne saurait donc être sous-estimé.

35. L'Organisation dispose d'une expertise technique pertinente et de capacités opérationnelles et est dotée de cadres lui permettant d'appuyer les Membres dans les efforts qu'ils déploient en faveur de la restauration, de présenter et de transposer à plus grande échelle des solutions concrètes et des innovations inédites et de mobiliser les partenaires et les parties prenantes.

36. La participation des pays et des partenaires est cruciale pour favoriser la prise en main et l'action au niveau local et ainsi servir l'ambition de la Décennie. Les Membres de la FAO jouent donc un rôle de premier plan dans la transposition à plus grande échelle des engagements et des activités pertinents et orientent la mise en œuvre de la Décennie de façon à en garantir le succès.

37. La FAO souhaite appeler ses Membres à soutenir les activités liées à la Décennie et se tient prête à mobiliser les ressources et les capacités techniques nécessaires pour éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes, afin d'apporter des *améliorations en matière de production, de nutrition, d'environnement et de conditions de vie* pour tous.

---

<sup>13</sup><http://www.fao.org/3/ca7722fr/ca7722fr.pdf>.

<sup>14</sup> Voir document COFO/2022/6.2.

<sup>15</sup> Voir documents COFO/2022/INF/9 et COFO/2022/5.1.

<sup>16</sup> Voir documents COFO/2022/INF/10 et COFO/2022/7.5.



---

<sup>i</sup> Organisation des Nations Unies. 2019. *Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)*. New York. [A/RES/73/284 \(undocs.org\)](https://undocs.org/A/RES/73/284).

<sup>ii</sup> Voir note de fin de page *i*.